



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Redevance

Question écrite n° 62746

Texte de la question

M Guy Drut appelle l'attention de M le ministre du budget sur la situation des handicapés auditifs des deux dernières guerres. En effet, depuis 1980, ces mutilés de guerre se sont vu rétablir la redevance sur la télévision, alors même que leur infirmité leur interdit de profiter de ce service plus de vingt minutes sans éprouver de douloureuses migraines. Cette mesure, d'un faible intérêt financier pour l'État, et qui concerne quelques 2 500 personnes greève injustement le budget parfois très faible des sourds de guerre. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelle suite le Gouvernement envisage de donner au rétablissement de l'exonération de la taxe sur la télévision, conformément à la loi organique de 1919, portant droit à réparation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 11 du décret du 30 mars 1992 relatif à l'assiette et au recouvrement de la redevance de l'audiovisuel prévoit les différents cas d'exonération de cette taxe. Ce texte exonère, notamment, les personnes atteintes d'une invalidité au taux minimum de 80 p 100 quelles que soient la nature du handicap ou son origine, civile ou militaire, pour peu que celles-ci ne soient pas passibles de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune. Ainsi, les sourds de guerre qui remplissent l'ensemble de ces conditions sont exonérés de la redevance de l'audiovisuel. Aller au-delà de ces dispositions en exonérant une seule catégorie de handicapés sans tenir compte de leurs ressources provoquerait une grave discrimination à l'égard des personnes atteintes d'infirmité d'autre nature et qui, par ailleurs, disposent de faibles revenus. Il est précisé, enfin, que les dispositions du décret no 60-1469 du 29 décembre 1960 (art 16), relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, abrogé en 1982, ne prévoyait aucune exonération particulière de la redevance télévision pour les mutilés de guerre de l'oreille.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62746

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4658